



DOSSIER D'INSCRIPTION COMPRENANT :

Document « accès au Spring garden du Haras national de Lamballe »
Fiche de réservation
Règlement intérieur & plan

un espace de travail vaut acceptation des conditions d'accès et du règlement intérieur.

ACCES AU SITE DU HARAS NATIONAL DE LAMBALLE **ENTRAINEMENT CAVALIER**

Règlementation :

1. L'accès au Spring Garden du Haras national de Lamballe est soumis à **plusieurs obligations** :
 - a. Etre en possession d'une licence FFE en cours de validité (fournir une copie).
 - b. Fournir une copie des papiers du cheval pour les inscrire dans les entrées et sorties du registre d'élevage (obligatoire)
 - c. Fournir une copie des vaccins à jour.
 - d. Port d'un casque de cross et d'un gilet de protection du dos obligatoire et tenue adaptée à la pratique de l'équitation.
 - e. Être accompagné d'un enseignant diplômé d'Etat obligatoirement et cet enseignant devra fournir une copie de son diplôme.

2. Les crottins devront être ramassés

3. **Tarifs :**

Les tarifs d'accès au site sont les suivants :

Entrainement	Prix TTC (TVA 5.5%)
Séance / cheval	10 €

Club, association et professionnels : nous consulter

Horaires :

L'accès au Haras national de Lamballe se fera :

- Du Lundi au vendredi de 9h à 17h30
- Les samedis & dimanches : nous consulter

En cas d'accident, le Syndicat Mixte du Haras national de Lamballe, se dégage de toute responsabilité.



Fiche de réservation

2/3

Propriétaire

Nom

Prénom :

Adresse :

CP :

Téléphone fixe :

Adresse mail :

Ville :

Téléphone Mobile :

Equidé n° 1 :

Nom :

N° sire :

(Fournir la copie des papiers de chaque équidé)

Equidé n° 2 :

Nom :

N° sire :

Type d'abonnement :

Ponctuel (Séance d'une heure/cheval) 10 €

Paiement :

Par chèque (à l'ordre du Trésor Public)

A :

Le :

Signature :

Applicable sur le site du Haras national de Lamballe

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser aux usagers les règles d'utilisation et de sécurité du site.

Toute personne utilisant les infrastructures du Haras national de Lamballe est censée avoir pris connaissance du règlement intérieur et engage sa responsabilité dans le respect de son application. Le règlement intérieur est consultable sur le site internet du Haras national de Lamballe. Il sera envoyé en version numérique, à toute personne ayant demandé l'accès au site.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Toutes les activités se déroulant au Haras national de Lamballe sont placées sous l'autorité du responsable du site ou d'une personne dûment mandatée par lui.

La responsabilité de l'équipement est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par inobservation du présent règlement intérieur.

Tout cheval évoluant sur le site du Haras national de Lamballe est placé sous la responsabilité de son gardien. En cas d'accident de quelque nature que ce soit, la responsabilité du Haras national de Lamballe ne saurait être engagée.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Aucune personne ne peut utiliser le site du Haras national de Lamballe sans avoir acquitté les frais d'inscription correspondant à l'usage qu'il souhaite en faire.

Le tarif d'accès au Haras national de Lamballe est consultable en ligne sur le site internet : www.haras-lamballe.com. Il est disponible sur demande, en format numérique ou papier.

Tout cheval pénétrant sur le site doit être accompagné de son **livret signalétique. Ce dernier doit être présenté à l'accueil afin que le nom du cheval et son numéro SIRE soient inscrits au registre d'élevage.**

Le cheval doit être à jour des vaccins requis par le règlement fédéral pour l'accès aux compétitions et sites d'entraînement.

Tout enfant pénétrant au Haras national de Lamballe, à fortiori s'il est cavalier, doit être accompagné d'un adulte et placé sous la responsabilité de ce dernier.

Tout cavalier doit être titulaire d'une licence fédérale dite Carte de Cavalier. Tout usager doit pouvoir faire la preuve qu'il est assuré en responsabilité civile pour l'entraînement et la détention d'un équidé. Une copie de ces documents sera remise au Haras national de Lamballe à la date de l'inscription et avant toute utilisation du site.

Les enseignants doivent fournir une copie de leur brevet d'état.

Aucune leçon ne sera tolérée sur le site du Haras national de Lamballe si elle n'est pas conduite par un enseignant diplômé.

ARTICLE 4 : UTILISATION DE LA CARRIERE D'HONNEUR & DU MANEGE

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour tout travail, en selle sur la carrière d'honneur ou le manège. La circulation au sein du site se fait au pas.

Il est interdit d'attacher un cheval ou poney aux lices de la carrière et du manège, ainsi qu'aux véhicules vans ou camions afin de ne pas détériorer les allées (trous).

Les chevaux doivent être harnachés avec un matériel de bonne qualité, garantissant leur sécurité et celle du cavalier. Les crottins aux abords de la carrière et du manège devront être ramassés.

Il est formellement interdit d'occuper les boxes des écuries, sauf sur demande préalable au Syndicat Mixte. Dans ce cas, le box devra être nettoyé et rendu dans l'état de propreté initiale.

Aucun comportement violent mettant en danger l'intégrité du cheval et la sécurité des autres usagers ne sera toléré. Tout comportement jugé comme tel par l'équipe d'encadrement du Haras national de Lamballe est passible d'une mesure d'exclusion ponctuelle ou définitive.

Une tenue correcte et un comportement courtois sont exigés de tous les usagers du Haras national de Lamballe. A défaut, des mises à pied ou exclusions – temporaire ou définitive - peuvent être appliquées par l'équipe d'encadrement du Syndicat Mixte du Haras national de Lamballe.

Toute mesure disciplinaire prise à l'encontre d'un usager du Haras national de Lamballe fera l'objet d'un rapport écrit au Président du Syndicat Mixte et sera transmis aux personnes concernées.

Priorités

Pour tous les espaces, la priorité est donnée aux résidents, organisateurs de compétitions, artistes de spectacles et Syndicat Mixte.

Réservation et annulation de réservation

L'accès au Haras national de Lamballe se fait uniquement sur réservation au 06 84 42 58 28 aux heures d'ouverture du site du Haras (9h-12h & 13h30-17h30) ou par mail equitation@haraspatrimoine.com
Sauf accident ou cas de force majeure (pouvant être démontré), toute réservation qui ne serait pas honorée et qui n'aurait pas été annulée est facturée au tarif d'une entrée ponctuelle.

Carrières et manège : généralités

Les portails de la carrière d'honneur et du manège doivent être tenus fermés. Sur la carrière, le règlement fédéral s'applique en matière de priorités. Les cavaliers sortant de la carrière ou du manège ont priorité sur les cavaliers entrant.

Il appartient à chacun de ramasser les crottins ; des pelles et râtaux sont mis à disposition aux abords du manège/carrière d'honneur.

Saut d'obstacles

La carrière de saut d'obstacles ne peut accueillir que le cavalier ayant réservé un créneau horaire. Priorité est donnée au cavalier en train d'enchaîner un parcours.

Après utilisation du matériel d'obstacle, l'utilisateur devra le remettre dans sa disposition initiale.

Le matériel cassé doit être remplacé par l'utilisateur qui l'a endommagé. A cette fin le Syndicat Mixte présentera une facture éditée sur la base du prix d'achat du matériel. Un titre exécutoire sera envoyé par voie postale et par email. Le règlement doit être fait à réception.

Il est interdit de longer dans le manège, un rond de longe est à disposition pour longer.

Spring Garden

L'utilisation du Spring garden fait l'objet de règles complémentaires de sécurité. La direction du Syndicat mixte du Haras national de Lamballe décide de l'ouverture ou de la fermeture du spring garden afin de préserver la qualité des sols et la sécurité. Les informations d'ouvertures et de fermeture sont données sur le site internet et à l'accueil. Hors stage, l'accès au spring garden ne peut se faire qu'individuellement ou par petits groupes de cavaliers travaillant aux mêmes exercices.

Le travail sur le Spring garden est effectué sous la seule responsabilité du cavalier qui en assume tous les risques.

Le port d'un casque de cross et d'un gilet de protection du dos homologué par la Fédération Française d'équitation est obligatoire.

Parking Visiteurs

Les véhicules devront être à l'extérieur du site sur le parking du champ de foire devant le Haras. Aucun véhicule sauf tractant un van ne devra être garé dans l'enceinte du Haras

Parking Vans & Camions

Les jours d'entraînement, il appartient aux usagers de se stationner de façon à ne pas gêner la circulation des véhicules et des chevaux. Un endroit dédié est indiqué sur le plan joint en annexe.

Il est interdit de jeter crottins, fourrages et/ou déchets de quelque nature que ce soit dans l'enceinte du Haras. Il appartient aux utilisateurs de **ramasser les crottins et autres déchets**. Des pelles et râtaux sont disposés à cet effet.

ARTICLE 5 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture du Haras national de Lamballe sont les mercredis & vendredi de 9h à 17h30 & les samedis et dimanches de 9h30 à 17h (pas d'accueil sur site aux heures de départ de visites 11h/14h30/16h suivant les saisons - nous consulter)

Un code sera fourni pour l'entrée au site par le portail de la fumière et l'accès ne pourra se faire que par ce portail.

Les jours de compétition et les jours d'événements du Syndicat, le Haras national de Lamballe est fermé à l'entraînement.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT

Tout usager doit respecter le règlement intérieur. Au cours de toutes les activités, les usagers doivent respecter les consignes de sécurité précisées à l'article 7 et se conformer aux consignes du responsable du site et/ou du personnel ayant la responsabilité déléguée.

En toute circonstance, **les usagers sont tenus d'observer une attitude correcte et courtoise vis-à-vis du personnel, des résidents du Haras national de Lamballe et à l'égard des autres usagers.**

Pour le confort et la sécurité de tous, les usagers doivent veiller à la qualité des installations et à la propreté du site. Les chiens doivent être tenus attachés et les déjections doivent être ramassées.

Tout usager enfreignant les règles déontologiques ou les dispositions des différents règlements fédéraux se verra opposer les termes de l'Article 8 du présent règlement, notamment concernant :

- Le barrage ou l'utilisation d'obstacles non conformes ou dangereux,
- Les brutalités physiques ou morales aux équidés.

Dans ce dernier cas, le responsable du site se réserve la possibilité de se constituer partie civile dans le cadre d'une action pénale en application de l'article 521-1 de code pénal.

ARTICLE 7 : REGLES DE SECURITE

Les cavaliers sont tenus de respecter les règles de sécurité directement liées à la pratique des sports équestres en général, ainsi qu'à la discipline qu'ils pratiquent, en particulier.

- Le port d'un casque conforme aux normes édictées par la FFE dans l'enceinte du Haras national de Lamballe
- Les cavaliers mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Haras.
- La circulation sur les voies d'accès à la carrière, au manège et sur l'ensemble du site se fait au pas.
- Les portails de la carrière et les portes du manège doivent être tenus fermés.
- Aucune activité risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisée dans l'enceinte du Haras.
- L'accès aux écuries est formellement interdit, sauf demande faite au préalable au Syndicat Mixte.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être :

- Une mise à pied immédiate
- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive

La mise à pied immédiate est exécutoire sur simple demande du responsable du site.

L'exclusion définitive est prononcée par une commission diligentée par le responsable du site.

Toute sanction prise par le responsable du site sera transmise pour information à Monsieur le Président Syndicat Mixte du Haras national de Lamballe

Tout usager faisant l'objet d'une sanction en est informé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les exclusions sont exécutoires à compter de la date de présentation à l'usager du courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Tout usager qui désire présenter une réclamation doit le faire par écrit à l'attention de la Direction du Syndicat Mixte du Haras national de Lamballe qui lui répondra dans les plus brefs délais.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le Syndicat Mixte du Haras national de Lamballe est assuré en responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être subis par les usagers et pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Les usagers doivent obligatoirement être titulaires d'une licence fédérale de la Fédération Française d'Equitation en cours de validité.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Tout usager du Haras national de Lamballe ainsi que toute personne l'accompagnant, autorise le Syndicat Mixte du Haras national de Lamballe à utiliser les images, photographiques ou vidéo, prises sur le site dans le cadre de sa promotion. Ce droit à l'image est concédé sans limitation de durée ni de support de communication et sans contrepartie financière.

PLAN DU PARC EQUESTRE

